REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche scientifique

Arrêté n° 12 4 du 14 DEC. 2015 fixant la liste des membres de la commission sectorielle des ressources documentaires destinées aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, mod portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté n° 1136 du 3 novembre 2015, portant création, missions, composition et fonctionnement de la commission sectorielle des ressources documentaires destinées aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique, notamment son article 5.

ARRETE

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 1136 du 3 novembre 2015, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la liste des membres de la commission sectorielle des ressources documentaires destinées aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique.

Art 2 : La commission sectorielle des ressources documentaires destinées aux établisseme d'enseignement supérieur et de recherche scientifique est composée des membres suivan 1- Au titre de l'administration centrale :

- SEDDIKI M'hamed Mohamed Salah Eddine, Secrétaire général du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherché scientifique, président ;
- GHOUALI Noureddine, Directeur général des enseignements et de la formation supérieu
- AOURAG Hafid, directeur général de la recherche scientifique et du développement technologique,

- MOSTEGHANEMI M'hamed, Directeur des reseaux et systèmes d'information et de communication universitaires

2- Au titre du centre sur l'information scientifique et technique :

- BADACHE Nadjib, Directeur du centre de recherche sur l'Information scientifique et technique,

- BERROUK Said, Responsable technique du centre de recherche sur l'information scienti et technique.
- 3- Au titre des enseignants chercheurs et chercheurs permanents représentants les conférences régionales des universités:
- A- Pour la Conférence Régionale des Universités du Centre :
 - BELOUCHRANI Adel;
 - TAZIR Mériem;
- ELIAS Abdelhamid.
- B- Pour la Conférence Régionale des Universités de l'Est :
 - BOUACIDA Sofiane:
- HAMDAOUI Oualid;
- MAACHE Youcef.
- C- Pour la Conférence Régionale des Universités de l'Ouest :
 - KHENATA Rabah;
 - BENCHOHRA Mouffak;
 - BOUYACOUB Ahmed.
- 4- Au titre des représentants des bibliothèques universitaires pour chaque conférence régionale des universités:
- A- Pour la Conférence Régionale des Universités du Centre :
- BENTRIDI Rabia.
- B- Pour la Conférence Régionale des Universités de l'Est :
- ELKAID-KASBA Teboura.
- C- Pour la Conférence Régionale des Universités de l'Ouest :
- -KHERBECHE Yasmina.

Art 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel de l'enseignement et de la rechercl scientifique.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la l'écherche sqientifique